

Comité Syndical du 03-04-2008

Délibération n° 1

Date de la convocation : 26 mars 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : A. Lheureux , G. Menvielle, H. Julian, S. Almendro, G. Dufaure, G. Lagardelle, P. Laporte, G. Poeydomenge, E. Pourchier, C. Autigeon, C. Marienval, C. Bourbon, B. Sanchez, S. Mouret, V. Marcou, M. Loudet, A. Begue, J-C. Duzer, J. Carrere, J-L. Bareilles, R-M. Theate, C. Irr, I. Boucharbat, J-L. Carrere, Y. Crampe, J. Faillieres, D. Gele, F. Lafon-Puyo, J-B. Larzabal, R. Solans, M. Adoue, C. Trescazes .

Excusés : R. Castells, P. Baubay, Y. Boubee, M. Garrocq, D. Vignes, S. Artigues, M. Azot, J. Abadie, A. Laran, C. Garbison, M. Passet, F-X. Brunet, H. Escot-Sep, A-M. Lestrade, R. Gasquet, O. Cartan.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Marché avec la société SOVAL pour le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés en Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) de classe 2

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le code des marchés publics, et notamment l'article 35 II 8, et l'arrêt du conseil d'Etat en date du 19 septembre 2007 n° 296192

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 3 avril 2008

EXPOSE DES MOTIFS

Le S.M.T.D65 a pour mission d'assurer le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés collectés en porte à porte et en apport volontaire ; un marché de prestation de service de traitement de ces déchets en CSDU de classe 2 a été mis au point et lancé selon la procédure des marchés publics à bons de commande en marché négocié sans publicité préalable.

En effet le Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, arrêté par le Préfet le 26 août 2002, prévoit dans son article 4-5-2 que les déchets ultimes du département doivent être traités dans les CSDU publics (Capvern, 25 000 T/an, et Lourdes-Mourles, 16 000 T/an) ou bien sur un site privé (Bénac par SOVAL, 70 000 T/an) à l'exception d'autres sites.

Considérant que seule la société SOVAL est en mesure d'assurer techniquement, de par son arrêté préfectoral d'exploitation, sur le département des Hautes-Pyrénées, le traitement des 52 000 tonnes produites annuellement par le SMTD65 en 2008, les deux autres CSDU, gérés par le SMTD65, ne pouvant accueillir un tel tonnage. Cette société est donc la seule qui ait un CSDU de classe 2 qui respecte les normes relatives à l'enfouissement des ordures ménagères et déchets assimilés et qui se situe dans un rayon proche des zones de production de déchets, à Bénac. Ainsi le SMTD65 n'engage pas ou peu de transport de déchets générant ainsi moins de nuisances pour l'environnement.

Le SMTD65 peut donc passer directement avec cette entreprise un marché négocié, sans publicité préalable et sans mise en concurrence, pour une durée allant du 17 avril 2008 au 31 mars 2013.

La durée de ce marché est de façon exceptionnelle supérieure à 4 ans compte tenu des investissements que doit réaliser le prestataire sur le site (cf. infra).

Pour des raisons essentiellement réglementaires, la société doit faire des aménagements lourds sur ce site de Bénac ce qui engendre une forte augmentation par rapport au coût de traitement actuel (51,50 €HT/tonne hors TVA et TGAP). Deux solutions s'offrent au SMTD65 :

- augmentation de 16 €HT/tonne par rapport au coût actuel du 17 avril 2008 au 31 mars 2009 soit 67,50 €HT/tonne puis de 19,80 €HT/tonne par rapport au coût actuel soit 71,30 €HT/tonne pendant le reste du marché soit jusqu'au 31 mars 2013,
- augmentation du prix à la tonne en flûte, avec un prix variant à chaque date anniversaire du marché ; cette solution ayant pour conséquence un surcoût sur la durée du marché et pour avantage de lisser l'augmentation. Ces prix seraient soumis à une condition de tonnage : en 2008 : 52 000 tonnes soit le tonnage annuel produit par les structures adhérentes au préalable au SMTAdour, en 2010, 12000 tonnes supplémentaires et en 2012, 22 600 tonnes en sus. Si cette condition n'ait pas respectée, les prix à la tonne seraient plus chers car ramenés au tonnage « constant » de 52 000 tonnes annuelles

L'exposé du Rapporteur entendu et la position de la CAO connue (première solution choisie),
Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la passation du marché négocié selon les modalités de l'article 35 II 8 du Code des Marchés Publics qui font que la société SOVAL est la seule qui puisse techniquement répondre et de la retenir pour le marché de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés en CSDU de classe 2 pour un prix de traitement de 67,50 €HT/tonne du 17 avril 2008 au 31 mars 2009 et de 71,30 €HT/tonne du 1er avril 2009 au 31 mars 2013.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**